



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION NATIONAL

Des 15 et 16 septembre 2021.

Le conseil d'administration s'est déroulé les 15 et 16 septembre 2021, au siège social de la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire (SNEMM) sise au 36, rue de la Bienfaisance 75008 Paris.

Séance de travail du 15 septembre 2021 de 14h06 à 19h15 (suspension de 16h30 à 13h50).

1 - APPEL DES ADMINISTRATEURS

Appel effectué par Monsieur Patrick Lamy, secrétaire général.

Administrateurs présents : (11)

Madame Elisabeth Muzyk-Standaert.

Messieurs Jean-Pierre Beaulieu, Norbert Dauba, Henry Dessaux, André Géry, Patrick Lamy, Roland Marcant, Christophe Raisonnier, José Miguel Real, Marc Satori, Jean-Paul Viry,

Administrateur absent, excusé et représenté : (01)

Monsieur Jean-Claude Maury (pouvoir donné à Monsieur Henry Dessaux).

2 - OUVERTURE DE LA SÉANCE DE TRAVAIL

L'effectif des administrateurs nationaux présents et représentés s'élevant à 12 sur 12, Monsieur José Miguel Real, président général, déclare ouverte la séance de travail et la validation des débats qui s'en suivront.

3 - MOT D'ACCUEIL DU PRÉSIDENT GÉNÉRAL

Par Monsieur Miguel José Réal.

Madame l'administratrice, Messieurs les administrateurs,

J'ai grand plaisir à vous retrouver en ce mois de septembre pour notre conseil d'administration de rentrée. Mon intervention sera brève car nos deux jours de travaux seront denses.

Je tenais d'ores et déjà à remercier les administrateurs qui très rapidement ont pris leurs consignes et ont été force de propositions pour apporter des changements dans la méthodologie de travail de certains services. Au cours de notre conseil d'administration, nous aurons à approuver les commissions qui vous seront proposées.

J'ai tenu à ouvrir ces commissions aux sociétaires car ils sont le cœur de notre SNEMM et ont parfois une vision différente. Je remercie ceux-ci pour leurs réponses positives.

Je demande aux présidents des commissions d'étoffer leurs commissions en faisant appel à d'autres sociétaires ayant des compétences reconnues dans certains domaines.

D'ici quelques jours, les délégués de droit et élus se retrouveront à la grande Garenne afin de participer aux travaux de notre réforme statutaire. Ce dossier comme vous le savez a été confié en juin à André Géry notre 2ème vice-président. Celui-ci aura l'occasion de nous présenter au cours de notre CA son travail. Je tiens également à ce qu'il conduise dans la continuité des statuts, la refonte de notre règlement intérieur.

Au cours de nos travaux, l'Avocate de la SNEMM vous présentera des projets de séparation de la Résidence et de la SNEMM. Il appartiendra aux délégués de droit et élus de se prononcer sur le futur juridique et financier des deux structures.

Je profite également de mon intervention pour vous annoncer la fierté que j'ai éprouvé de savoir que parmi nos membres titulaires nous avons un Médaillé de bronze aux jeux Olympiques de Tokyo en catégorie Para-canoë, Monsieur Rémy Boule de la 139ème section d'Orléans. Je lui ai adressé une lettre de félicitations pour cet exploit.

Pour parfaire votre information, sachez que j'ai représenté la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire au cours de diverses cérémonies :

- Cérémonie de la libération de la Ville de Paris, le 25 août 2021 ;
- Commémoration au camp du Struthof à l'invitation de l'AASSDN et du GMA-Vosges (Groupe Mobile d'Alsace), le 31 août 2021 ;
- Congrès de la FNAM à Nancy en tant que président du GR 113, les 8 et 9 septembre 2021 ;
- Cérémonie du Mont Valérien en hommage de Honoré d'Estienne d'Orves et Betty Albrecht, le 14 septembre 2021.

Avant de passer la parole au secrétaire général, nous allons respecter une minute de silence en mémoire de nos nombreux sociétaires décédés et aux militaires morts pour la France.

3 - ELECTION DU COMITE LOCAL DE LA 1638° SL DE ST-VINCENT-DE-TYROSSE.

Par Monsieur Patrick Lamy.

Le dépouillement des bulletins de vote s'est déroulé en présence de Madame Florence PALAU huissier de justice, au siège social sis 36 rue de la Bienfaisance 75008.

26 candidats se sont manifestés et 112 adhérents de la section locale se sont inscrits à jour de la cotisation annuelle 2021.

Le bureau de vote devant procéder au dépouillement des votes par correspondance était composé comme suit de :

- Monsieur André Géry, président du bureau ;
- Monsieur Norbert Dauba, assesseur ;
- Monsieur Marc Satori, assesseur.

Tous les documents reçus et de résultats du dépouillement ont été mis sous scellés par Maître Florence Palau. Les opérations de dépouillement se sont déroulées sans aucun incident de 10H00 à 13H30. 16 candidats ont été élus au comité local.

Le procès-verbal de constat sera adressé au siège social, par Maître Florence Palau, le vendredi 17 septembre 2021.

4 - DESIGNATION DES COMMISSIONS.

Par Monsieur José Miguel Real, président général.

Les commissions permanentes.

4.1 - Commission de l'entraide.

- Mme Elisabeth Muzyk-Standaert, 1778° section (présidente de la commission).
- M. Patrick Lamy, 81° section et UD 79

- Mme Christiane Gosse, 19^e section
- M. Didier Mesnier, 1778^e section
- M. Jean-Pierre Beaulieu, à titre consultatif trésorerie générale

4.2 - Commission de la conciliation et de l'éthique.

- M. Christophe Raisonmier, 1846^e section (président de la commission)
- M. Patrick Esteve, 119^e section et UD 16
- M. Jean-Pierre Paquet, 330^e section et UD 52

4.3 - Commission des finances et du patrimoine.

- M. Henry Dessaux, 1423^e section et UD 82 (président de la commission)
- M. Daniel Larrose, 392^e section

4.4 - Commission de la communication et de la revue.

- M. Christophe Raisonmier, 1846^e section (président de la commission)
- M. André Gery, 144^e section et UD 25
- M. Jean-Paul Viry, 44^e section et UD 54
- M. Roland Marcant, UD 40

4.5 - Commission de la maison de retraite et de repos.

- M. Patrick Lamy, 81^e section et UD 79 (président de la commission)
- M. Pascal Chrismant, 1834^e section et UD 83

Les commissions temporaires.

4.6 - Commission de la réforme des statuts et règlement intérieur.

- M. André Gery, 144^e section et UD 25 (président de la commission)
- M. Roland Marcant, UD 40

4.7 - Commission 170^{ème} anniversaire de la Médaille Militaire.

- M. Christophe Raisonmier, 1846^e section (président de la commission)
- M. André Gery, 144^e section et UD 25
- M. Roland Marcant, UD 40
- M. Jean-Pierre Beaulieu, 161^e section
- M. Patrick Lamy, 81^e section et UD 79

5 - ATTRIBUTION DES DELEGATIONS DE SIGNATURES.

Par Monsieur Miguel José Real.

Conformément à l'article 11 des statuts 2013 de la SNEMM, le président général délègue à compter du 15 septembre 2021 :

- En matière d'exécution des opérations de dépenses, de recette ou de gestion de la trésorerie au trésorier général, Monsieur Jean-Pierre Beaulieu. Il reçoit en tant que tel délégation de signature sur les moyens de paiement de la Société ;
- En matière de gestions des affaires courantes et de gestions de dossiers spécifiques dont le contenu sera précisé en fonction des besoins, au secrétaire général, Monsieur Patrick Lamy. En cas d'empêchement du trésorier général, il a délégation permanente pour l'ouverture et la fermeture des documents concernant les fonds détenus et la désignation des mandataires ;
- En matière de gestion des dossiers concernant le Règlement Général de la Protection des Données au délégué à la protection des données (DPD), Monsieur Jean-Paul Viry ;
- En matière de réception des plis remis contre signature à l'assistante de direction Madame Fernande Etoire, à l'assistante de direction Madame Isabelle Carabina et à l'agent d'accueil Madame Yvette Richard.

6 - POINT SUR LES DERIVES STATUTAIRES ET FINANCIERES.

Par Monsieur Miguel José Real.

Le président général expose les faits constatés d'une section dont un non sociétaire a signé le bilan financier en qualité de trésorier. En prenant contact avec le trésorier répertorié sur le dernier PV d'AG et enregistré sur la fiche HENLEY de la section, il s'avère que ce sociétaire avait démissionné depuis plusieurs mois n'étant pas en accord avec les dépenses de sa section. Le premier constat fait apparaître des dépenses abusives qui ne sont pas des actions au profit de l'entraide. Le président local et les membres du bureau local ont démissionné. Les sociétaires n'ont pas été informés.

Ce président a bien reçu la lettre recommandée en accusé de réception envoyée par le siège social. Depuis, les moyens de paiement n'ont pas été retournés à la trésorerie générale.

En conséquence, le compte a été bloqué ainsi que les moyens de paiement mettant à l'abri la SNEMM.

7 - POINT DU SECRETAIRE GENERAL.

Par Monsieur Patrick Lamy.

Celui-ci nous présente dans un premier temps un point de situation depuis le conseil d'administration du 23 juin 2021, depuis la prise de fonction des chargés de l'entraide et des effectifs, puis j'exposerai la situation des structures.

Puis dans un deuxième temps, je vous parlerai des récompenses et pour terminer la convention de partenariat DOMITYS.

7.1 - LE SERVICE DE L'ENTRAIDE.

Il aborde ce domaine en évoquant 4 observations :

- les actions et les effets à définir au niveau du siège national et des structures ;
- les actions à déclarer et les dépenses à justifier financièrement ;
- Les recettes au profit de l'entraide ;
- les dons manuels au profit de l'entraide.

- Les actions et les effets sont à redéfinir en tenant compte des dispositifs existants par l'état, par les départements et les communes. Nous nous devons de préparer un guide de différentes actions à conduire pour orienter nos structures, définir les effets à obtenir dans l'urgence et le rôle de la commission d'entraide.

Il faudra actualiser les termes des différentes aides et définir notre action pour les pupilles.

Les colis de Noël ne sont pas destinés à récompenser les sociétaires méritants d'un engagement, mais bien à destination de nos sociétaires seuls ou en couple à revenu très modéré.

- Les actions d'entraide réalisées par les structures seront à remonter au siège pour ainsi mesurer l'engagement du siège national et des structures. Le secrétaire général propose que les actions financées au titre de l'entraide soient déclarées sur le bilan financier par une ligne distincte « Entraide ».
- Les recettes au profit de l'entraide sont relatées dans l'article R9.2 Budget des recettes et l'article R20.2 Recettes. Ces recettes sont le cœur de l'action de l'entraide. Depuis longtemps, ces articles sont peu connus et trop peu appliqués.

Rappel :

- Du 1/3 des recettes entreprises au profit de l'entraide ;
- Des 2/3 des recettes réalisées au cours des manifestations festives ayant une visée sociale.

Pour conclure le sujet des recettes, il faudra revoir l'action des intervenants de l'entraide dans le prochain règlement intérieur.

- Les dons manuels au profit de l'entraide sont très variables d'une année sur l'autre.

Tous ces points seront prochainement abordés pour actualiser, optimiser et quantifier l'action de l'entraide dans la rédaction du prochain règlement intérieur.

7.2 - ACTION D'ENTRAIDE LOCALE

Monsieur Gérard Matelot, président de la SNEMM UD 06 et Monaco.

Chaque année, ses structures participent à l'accueil d'un blessé de nos armées. Cette année, le sergent-chef Guillaume V. sera accueilli pour deux semaines dont le séjour Niçois du 10 au 14 octobre 2021.

Séjour Mentonnais du 2 au 9 octobre 2021 :

Du samedi 2 octobre au 10 octobre matin à Menton sous l'égide de l'Union des Anciens Combattants du Mentonnais présidée par le Colonel Claude F., action à laquelle, la 1ère Section présidée par Hervé D., participe pour une journée et dont il a été l'initiateur lors du début de cette action en 2015 en qualité de Vice-Président de l'ULAC du Mentonnais.

Séjour Niçois du 10 au 14 octobre 2021 :

Après contact avec l'hôtel de Suède nous pourront l'accueillir dans les conditions habituelles.

Le séjour niçois de 5 jours du dimanche 10 octobre au 14 octobre 2021. Organisation prévisionnelle :

Dimanche matin 10 octobre, récupération du sergent-chef Guillaume V. à l'Hôtel Westminster Menton et journée à la charge de la 564e section de Villefranche Sur Mer.

Lundi matin 11 octobre, récupération du sergent-chef Guillaume V. par la 2ème/1394ème Section à Villefranche Sur Mer.

Mardi 12 octobre, journée ANFEM Nice.

Mercredi 13 octobre, journée organisée par la 98e section de Grasse.

Jeudi 14 octobre, journée de la Section de la SMLH.

7.3 - LE SERVICE DES EFFECTIFS.

Il est le cœur du suivi de la vie des structures et le suivi de la gestion des sociétaires. Pour accompagner son efficacité et la mission du secrétaire général, les structures se doivent d'utiliser les formulaires en place pour signaler les changements de situation des adhérents.

Tous les formulaires se doivent d'être archivés sur le logiciel Henley-It, y compris pour les structures l'utilisant localement. La validation des formulaires sera réalisée par le service des effectifs, il est l'unique responsable des données enregistrées.

Le responsable des effectifs a toute la légitimité pour actualiser une information d'un sociétaire de toutes les structures. Il sera le seul à pouvoir retirer des fichiers enregistrés.

Désigné administrateur du logiciel Henley-It, le responsable des effectifs est le seul à ouvrir les droits d'utilisation dont le président général aura autorisé. Les utilisateurs devront répondre au respect du RGPD.

Le responsable des effectifs a reçu la mission de valoriser le logiciel Henley-It et de proposer un échéancier d'évolution. Un chantier important a débuté pour mettre les informations détenues en conformité du RGPD.

L'achat d'une nouvelle imprimante de badges va permettre de confectionner les badges en attente. Cette mise en place va permettre au service des effectifs de réduire considérablement la délivrance du badge d'une nouvelle adhésion.

Tous les badges seront gratuits.

Vote d'approbation : approuvé par le conseil d'administration à l'unanimité.

Une étude de simplification est en cours pour les tableaux nominatifs des structures envoyés en fin d'année pour les abonnements à la revue et les cotisations. Un échéancier de retour sera établi pour planifier le travail des effectifs.

7.4 - SITUATION DES STRUCTURES.

Le responsable chargé des effectifs exposera des chiffres dans sa présentation.

Fusion - Dépendance (fusion) à l'UD - Dissolution.

Le secrétaire général est le point d'entrée du siège national pour orienter, préparer et présenter une fusion, une dépendance ou une dissolution. Le secrétariat général vous adressera les modalités à suivre pour vous accompagner.

Conformément aux articles R13.5 ou R13. 6 du règlement intérieur, cette procédure doit commencer en local par une assemblée générale extraordinaire en appliquant l'article R16.

Cette décision locale et les modalités terminées, seul le conseil d'administration national est en responsabilité d'approuver la fusion ou la dissolution à titre provisoire et conservatoire.

Le bureau local restera toujours actif jusqu'à la décision du conseil d'administration national.

Depuis quelques mois, des structures se retrouvent en déshérence sans que les sociétaires soient informés des démissions du président et/ou des membres du bureau local.

Je demande aux sociétaires qui constatent cette situation de déshérence d'alerter le siège national.

En cas de démission ou de décès du président de la structure, le vice-président se doit d'assurer l'intérim et de convoquer le comité de la structure pour élire un nouveau président.

Dans toutes les situations, avertissez le secrétaire général : sg@snemm.fr - tél 06 07 47 95 64.

Les modalités adaptées à votre situation vous seront communiquées et les services de la SNEMM vous accompagneront. La première action du secrétaire général est de préserver les sociétaires.

L'union départementale.

Actuellement au siège national, il n'existe pas de registre d'inscription de création des unions départementales. Nul besoin de me poser la question « pourquoi », c'est un constat.

Certaines ont été enregistrées directement dans leur département à une certaine époque. Il va falloir régulariser car toutes les structures de la SNEMM sont inscrites à la Préfecture du siège social, donc Paris conformément à nos statuts 2013 modifié.

Pour faciliter cette actualisation, **je vous demande d'adresser au siège social vos documents de création et particulièrement la date officielle.** Ces documents seront enregistrés sur le logiciel Henley-It et un registre sera ouvert.

L'union départementale n'est active que si un bureau départemental élu la compose.

Celle-ci dispose d'un compte bancaire ouvert, d'un trésorier départemental et dispose de contrôleurs aux comptes. Les présidents de section et les délégués départementaux élus forment le comité départemental conformément à l'article 17 des statuts modifiés 2013.

A ce jour, des unions départementales ne répondent pas à ces obligations. Les structures de ces départements ont été informées.

Point des Procès-verbaux succincts.

Conformément à l'article 26 des statuts modifié 2013, le président général doit faire dans les trois mois, à la préfecture du département de la SNEMM dont dépend le siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de la « Société », y compris les structures.

A ce jour, 10% des procès-verbaux sont toujours attendus et 30% ne correspondent pas à la situation.

Pour mémoire, le secrétaire général à la charge du suivi des structures.

8 - PRISES DE FONCTION DES PRESIDENTS.

Une lettre de fonction a été adressée aux nouveaux présidents de 2020 et 2021.

Unions départementales en 2021 et 2020.

Monsieur Jean Bourge, union départementale du Jura à compter du 22/03/2021.

Monsieur Jean-Louis Francois, union départementale du Rhône à compter du 11/06/2021.

Monsieur Christian Grimaud, union départementale de la Vendée à compter du 23/07/2021.

Monsieur Serge Thareault, union départementale de l'Ille et Vilaine à compter du 02/11/2020.

Monsieur Georges Clavel, union départementale de l'Isère à compter du 01/12/2020.

Monsieur Gérard Pinchon, union départementale de la Loire-Atlantique à compter du 01/03/2020.
Monsieur René Moser, union départementale de la Moselle à compter du 30/07/2020.

Sections locales en 2021 et en 2020.

Monsieur Pascal Colin, 82e section Verdun à compter du 18/06/2021.
Monsieur Robert Maurel, 582e section Prades à compter du 12/02/2021.
Monsieur Raymond Knecht, 1621e section Saint Cyprien à compter du 01/01/2021.
Monsieur Bernard Sol, 783e section Montfermeil à compter du 23/01/2021.
Monsieur André Fournerat, 117e section Charenton à compter du 08/05/2021.
Monsieur Antoine Pomarede, 1801e section Bages à compter du 10/09/2021
Monsieur Emile Blais, 06e section Nîmes à compter du 01/03/2020.
Monsieur Serge Giraudon, 25e section Périgueux à compter du 18/01/2020.
Monsieur Yves Alborghetti, 39e section Bayonne à compter du 01/06/2020.
Monsieur Jean Claude Defontaine, 83e section Saint Quentin à compter du 02/11/2020.
Monsieur Pierre Ronseaux, 138e section Reims à compter du 07/09/2020.
Monsieur Patrick Eloy, 141e section Châlons-en-Champagne à compter du 06/03/2020.
Madame Yolande Mathieu, 149e section Saintes à compter du 03/03/2020.
Monsieur Gérard Pinchon, 180e section Nantes à compter du 01/03/2020.
Monsieur Alain Cornille, 191e section Dunkerque à compter du 25/01/2020.
Monsieur Claude Kereneur, 214e section Laval à compter du 15/12/2020.
Monsieur Thierry Faas, 243e section Sarreguemines à compter du 09/09/2020.
Monsieur Rémi Beauvisage, 257e section Valence à compter du 12/02/2020.
Monsieur René Zol, 258e section Saint Raphaël à compter du 07/03/2020.
Monsieur Aldo Di Tommaso, 270e section Nouvelle Calédonie à compter du 01/03/2020.
Monsieur Patrick Brongniart, 339e section Mulhouse à compter du 01/03/2020.
Monsieur Laurent Paschoud, 550e section Aubagne à compter du 29/10/2020.
Monsieur Bruno Charbonneau, 569e section Mamers à compter du 29/11/2020.
Monsieur Raymond Lemaire, 593e section Epernay à compter du 28/07/2020.
Monsieur Laurent Metzinger, 597e section Forbach à compter du 26/10/2020.
Monsieur Christophe Krucker, 692e section La ferté Bernard à compter du 23/12/2020.
Monsieur Jean-Claude Thomas, 731e section Aulnay-sous-Bois à compter du 01/02/2020.
Monsieur Georges Clavel, 807e section Voiron à compter du 01/11/2020.
Monsieur Michel Mongey, 841e section Conflans/Jarny/Briey à compter du 14/09/2020.
Monsieur Jean-Michel Marousez, 1049e section Berlaimont/Avesnes à compter du 31/07/2020.
Monsieur Luis Christian Suarez Infiesta, 1066e section Morteau à compter du 21/02/2020.
Monsieur Patrick Reilla, 1108e section Saint Martin de Crau à compter du 27/02/2020.
Monsieur Denis Benjamin, 1167e section Valence d'Agen à compter du 18/01/2020.
Monsieur Jean-Luc Cremel, 1234e section Cirey sur Vezouze à compter du 16/02/2020.
Monsieur Gabriel Gaubert, 1254e section Chateaufort à compter du 01/09/2020.
Monsieur Pascal Baloge, 1434e section Gençay à compter du 18/01/2020.
Monsieur Robert Lecchi, 1528e section Saint Laurent du Var à compter du 06/10/2020.
Monsieur Jacques Thulliez, 1686e section Meyenheim à compter du 25/01/2020.
Monsieur Claude Picart, 1705e section Murat à compter du 29/02/2020.
Madame Nadine Rinaldi, 1722e section Cuers à compter du 08/03/2020.
Monsieur Jacquy Aujardias, 1743e section Puget sur Argens à compter du 08/12/2020.
Monsieur Michel Hummel, 1767e section Tournon sur Rhône à compter du 29/03/2020.
Monsieur André Menet, 1774e section Lorgues à compter du 08/02/2020.
Madame Amélie Frapsauce, 1838e Amboise à compter du 15/01/2020.

9 - DEPENDANCES ET DISSOLUTIONS DES STRUCTURES.

9.1 - Dépendances (rattachement à l'UD).

1485° section locale de la Médaille militaire de Pertuis/Cadenet (84120), avec l'union départementale des sections locales du Vaucluse (84). La position des 2 drapeaux est en cours de régularisation.

1728e section locale de la Médaille militaire de La Valette-du-Var (83160), avec l'union départementale des sections locales du Var (83). La position du drapeau est en cours de régularisation.

Vote d'approbation : Approuvé par le conseil d'administration national à l'unanimité.

9.2 - Dissolutions.

389° section locale de la Médaille militaire de Trèves (Allemagne), approbation à titre provisoire et conservatoire par le conseil d'administration. La position du drapeau est à déterminer.

932° section locale de la Médaille militaire de Belgique (Belgique), approbation à titre provisoire et conservatoire par le conseil d'administration. La position du drapeau est à déterminer.

1103° section locale de la Médaille militaire de Cluses (74300), approbation à titre provisoire et conservatoire par le conseil d'administration. La position du drapeau est à déterminer.

1627° section locale de la Médaille militaire de Müllheim (Allemagne), approbation à titre provisoire et conservatoire par le conseil d'administration. La position du drapeau est à déterminer.

UD 94 : Union départementale des sections locales du Val-de-Marne (94000), approbation à titre provisoire et conservatoire par le conseil d'administration. La position du drapeau est à déterminer.

Vote d'approbation : Approuvé par le conseil d'administration national à l'unanimité.

10 - CHANGEMENT DE DENOMINATION.

La **486°** section locale de la Médaille militaire de Fréhel (22240) demande à se dénommer « Emeraude /Penthièvre ».

Vote d'approbation : Approuvé par le conseil d'administration national à l'unanimité.

11 - INFORMATIONS PARTICULIERES DES STRUCTURES.

La **353°** section locale de la Médaille militaire d'Antibes (06600) a engagé le processus de réactivation. Le secrétaire général a adressé un appel à candidature au comité local à tous les sociétaires par voie postale.

La **1448°** section de la Médaille militaire des cantons de Sigean et Durban (11130) est suivi par le président de l'UD 11 qui a été mandaté par le siège social pour préparer l'élection d'un comité local.

La **1842°** section de la Médaille militaire de la Maison des Médailleurs militaires à Hyères-les-Palmiers (83400) est fusionnée à la section 3000 (75008) depuis le conseil d'administration du 19/10/2011.

12 - POINT DES DRAPEAUX.

Le drapeau en service de la **041°** section locale n'avait pas été restitué à la suite du passage en amicale. Une preuve vidéo confirme son existence. Seul un ancien drapeau avait été restitué le 04/05/2017.

Un drapeau de la **390°** section de Cognac dissoute en 2016 était en vente sur le site ebay. Le siège national a été informé par l'envoi d'une capture d'écran de l'annonce. Cette information ne nous a pas permis d'alerter le site ebay. Soyez vigilants et transférez-nous l'annonce directement avec le lien informatique.

Le drapeau de la **1707°** section de Vitrolles dissoute le 07/07/2020 à la suite du passage en amicale depuis 2017. Sa présence aurait été constaté lors d'une cérémonie le 14/07/2021 « article de presse locale ».

En conséquence, nous allons entreprendre ensemble le recensement qualitatif et quantitatif des emblèmes.

12.1 - RECENSEMENT QUALITATIF ET QUANTITATIF DES EMBLEMES.

Ce quatrième trimestre 2021, nous demandons aux structures d'effectuer le point des drapeaux en qualité et en quantité dans les structures « UD et SL ». Ce point concerne tous les drapeaux y compris des structures fusionnées ainsi que les drapeaux qui ont été mis en dépôt dans un organisme civil ou militaire.

Nous vous demandons de nous adresser les informations suivantes :

➤ **L'identification « numéro et nom ».**

Elle devra être transmise telle qu'elle est indiquée sur l'emblème.

➤ **L'état du ou des emblèmes.**

Il sera adressé les photos recto-verso du ou des l'emblèmes ainsi que l'année d'achat.

➤ **La quantité.**

Il est demandé aux sections et UD de transmettre le nombre d'emblèmes.

Le but de ce recensement est de terminer l'inventaire et de permettre au conseil d'administration d'approuver des aides à l'achat voire de financer totalement l'achat d'emblème aux structures non dotées.

Le secrétaire général propose ce recensement national au conseil d'administration.

Vote d'approbation : Approuvé par le conseil d'administration national à l'unanimité.

13 - LES RECOMPENSES.

En référence des articles de nos statuts modifié 2013 et du règlement intérieur 2010, je vous rappelle les différents articles :

- L'article R 33 - Les récompenses du règlement intérieur et plus particulièrement sur les articles :
 - R 33.2 - Approbation des diplômes.
Les diplômes nationaux « d'honneur à vermeil » sont approuvés par le bureau national et le diplôme « or » par décision du conseil d'administration. Ils sont signés du Président général.
 - R 33.4 - Propositions à d'autres distinctions.
Le siège social peut faire des propositions aux différents départements ministériels ou à d'autres organismes pour l'obtention de certaines décorations.
- L'article R 34 - L'HONORARIAT.
 - R 34.1 - Distinction des expressions.
Un membre d'honneur, est une personne physique ou morale qui apporte ou a apporté un soutien à la « Société » ou à ses structures, sans participer concrètement à son activité (exemples : Maire, Député, Sénateur etc...)
Un membre honoraire, suivi d'un qualificatif, est un sociétaire qui a occupé auparavant des fonctions au sein d'une des structures de la « SNEMM », à qui l'on décerne un titre méritant ayant un rapport avec sa situation précédente.
 - R 34.2 - Attribution du titre de l'honorariat.
Les membres du conseil d'administration de la « Société », des comités de « l'UD » et « SL », des conseils d'entraide des « CLDE », des commissions de contrôle des différentes structures, ainsi que les porte-emblèmes nationaux et territoriaux, qui cessant leurs fonctions et les ayants remplies avec dévouement pendant au moins huit années (consécutives ou non) ou ayant rendu des services exceptionnels à la « SNEMM », pourront se voir attribuer l'honorariat.
Le titre est décerné par le conseil d'administration ou les comités et conseils d'entraide concernés par un vote majoritaire à bulletin secret.
Un membre honoraire peut participer aux réunions (conseil, comité, contrôle) avec uniquement une voix consultative.

- R 34.3.1 - Suspension.
Le sociétaire ayant obtenu l'honorariat d'une fonction est suspendu provisoirement de ce qualificatif dans le cas où il est élu ou désigné à un poste dans la même structure ; la suspension prend fin à l'issue de la cessation définitive de sa nouvelle fonction.
- R 34.3.2 - Exclusion.
Tout membre démissionnaire de sa fonction au sein d'une structure de la « SNEMM », ne peut prétendre à l'honorariat, sauf pour :
 - a) un état de santé ne permettant plus d'assumer les fonctions liées à l'activité associative ;
 - b) un changement de lieu de résidence ne permettant plus à l'intéressé de pouvoir siéger.
- L'article 3 des statuts modifiés 2013 - MEMBRES.
 - Article 3.2.4 - Membre d'honneur.
Le titre de membre d'honneur est décerné exceptionnellement (y compris pour les structures) par le conseil d'administration national, aux personnes qui rendent ou ont rendu des services à la « Société ». Cette dénomination confère aux personnes qui l'ont obtenue :
 - La possibilité de participer aux assemblées générales (ou congrès) et aux manifestations organisées par la « SNEMM ».
 - Articles 3.2.5 - Membre bienfaiteurs.
Le titre de membre bienfaiteur est décerné exceptionnellement (y compris pour les structures) par le conseil d'administration national, aux personnes ou entreprises (personnes morales) qui apportent ou ont apporté une aide précieuse à la « Société ». Cette dénomination confère :
 - La possibilité de participer aux assemblées générales (ou congrès) et aux manifestations organisées par la « SNEMM ».

Observations.

- 1 - Certaines structures ont décerné le titre de membre d'honneur ou le titre de membre bienfaiteur sans officialiser la demande au conseil d'administration.
- 2 - Un diplôme d'honneur remis à une autorité civile ou militaire ne donne pas le droit au titre de membre d'honneur ou de bienfaiteur.
- 3 - En prenant connaissance du PV Succinct des structures, il est à constater hormis l'honorariat de président, qu'il n'y a pas d'autres attributions conformément à l'article R 34.2 - attribution du titre de l'honorariat.
- 4 - Il est rappelé que vous pouvez demander l'attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau à l'Office national des anciens combattants de votre département (formulaire site <https://www.onac-vg.fr/demarches/diplome-dhonneur-de-porte-drapeau>).

Propositions.

Le secrétaire général propose la création d'un diplôme d'honneur de porte-drapeau qui serait délivré dès la prise de la fonction et sans échelon dans le temps. Il pourrait être délivré en 2022.

Vote d'approbation : approuvé par le conseil d'administration à l'unanimité.

Le secrétaire général propose l'organisation de la 87^e assemblée générale nationale ordinaire à Saint-Maixent-l'École en 2022.

Vote d'approbation : approuvé par le conseil d'administration à l'unanimité.

13 - ATTRIBUTION DE RECOMPENSES.

13.1 - Attribution du titre d'honorariat.

Ont tenu la fonction d'administrateur national pendant au moins huit années.

Noms/Prénoms	Structures	Observations
Mme Maryvonne Sayos	Siège social	Ancienne - Administratrice nationale
M. Joël Davennes	Siège social	Ancien - Administrateur national
M. Edmond Dominati	Siège social	Ancien - Administrateur national
M. Louis Lauseig	Siège social	Ancien - Administrateur national
M. Jean-Pierre Lemaire	Siège social	Ancien - Administrateur national

Vote d'approbation : Approuvé par le conseil d'administration à l'unanimité.

13.2 - Attribution du diplôme d'honneur de la Médaille d'Or.

A la demande du président général et sur proposition des membres du bureau national.

Noms/Prénoms	Structures	Observations
Mme Maryvonne Sayos	Siège social	Ancienne - Administratrice nationale
M. Joël Davennes	Siège social	Ancien - Administrateur national
M. Edmond Dominati	Siège social	Ancien - Administrateur national
M. Michel Dumas	Siège social	Ancien - Administrateur national
M. Robert Gauthier	Siège social	Ancien - Administrateur national
M. Louis Lauseig	Siège social	Ancien - Administrateur national
M. Jean-Pierre Lemaire	Siège social	Ancien - Administrateur national
M. Dominique Deshayes	Siège social	Ancien - Administrateur national

Vote d'approbation : Approuvé par le conseil d'administration à l'unanimité.

A la demande du président général et sur proposition du secrétaire général.

Noms/Prénoms	Structures	Observations
M. Serge Trentecuisse	UD 04	Président
M. Patrick Gerard	UD 08	Président
M. Alain Amar	UD 13	Président
M. Patrick Esteve	UD 16	Président
M. André Dannerolle	UD 26	Président
M. Philippe Oudart (*)	UD 28	Président
M. Jean-Ange Colonna	UD 2 A	Président
M. Elisée Picciocchi	UD 65	Président
M. Roger Dutrievoz	UD 72	Président
M. Philippe Ducq	UD 77	Président
M. René Hung	UD 81	Président
M. Denis Michel	UD 32	Président honoraire
M. Robert Assel	UD 78	Ancien président
M. Jean-Pierre Mocco	SEC 582	Président honoraire
M. Jean-Pierre Lucchese	SEC 912	Ancien président
M. Roland Godard	SEC 1456	Ancien président
M. Lucien Niort	SEC 1582	Président honoraire
M. Jean Euge	SEC 1108	Président honoraire
M. Auguste Savelli	SEC 1705	Président honoraire
M. André Derouet	SEC 473	Président
M. Adrien Avenieres	SEC 586	Président
M. Jacques Louet	SEC 1442	Président
M. Bernard Leblond	SEC 1580	Président
M. Marcel Charpin	SEC 527	Président

Vote d'approbation : Approuvé par le conseil d'administration à l'unanimité.

(*) Approuvé par le conseil d'administration à la majorité.

13.3 – Attribution du diplôme d'honneur de la Médaille d'argent.

Noms/Prénoms	Structures	Fonctions depuis
M. Jean Bourge	UD 39	Président 2021
M. Jean-Louis Francois	UD 69	Président 2021
M. Christian Grimaud	UD 85	Président 2021
M. Georges Clavel	UD 38	Président 2020
M. Gérard Pinchon	UD 44	Président 2020

13.4 – Attribution du diplôme d'honneur de la Médaille de bronze.

Noms/Prénoms	Structures	Fonctions depuis
M. Bruno Mercier	SEC 041	Président 2021
M. Robert Maurel	SEC 582	Président 2021
M. Christian Ferret	SEC 879	Président 2021
M. Emile Blais	SEC 006	Président 2020
M. Yves Alborghetti	SEC 039	Président 2020
M. Jean-Claude Defontaine	SEC 083	Président 2020
M. Patrick Eloy	SEC 141	Président 2020
Mme Yolande Mathieu	SEC 149	Présidente 2020
M. Alain Cornille	SEC 191	Président 2020
M. Claude Kereneur	SEC 214	Président 2020
M. Thierry Faas	SEC 243	Président 2020
M. Rémi Beauvisage	SEC 257	Président 2020
M. René Zol	SEC 258	Président 2020
M. Aldo Di Tommaso	SEC 270	Président 2020
M. Patrick Brongniart	SEC 339	Président 2020
M. Laurent Paschoud	SEC 550	Président 2020
M. Bruno Charbonneau	SEC 569	Président 2020
M. Laurent Metzinger	SEC 597	Président 2020
M. Christophe Krucker	SEC 692	Président 2020
M. Michel Mongey	SEC 841	Président 2020
M. Jean-Michel Marousez	SEC 1049	Président 2020
M. Patrick Reilla	SEC 1108	Président 2020
M. Jean-Luc Cremel	SEC 1234	Président 2020
M. Pascal Baloge	SEC 1434	Président 2020
M. Robert Lecchi	SEC 1528	Président 2020
M. Jacques Thulliez	SEC 1686	Président 2020
M. Claude Picart	SEC 1705	Président 2020
M. Jacquy Aujardias	SEC 1743	Président 2020
M. André Menet	SEC 1774	Président 2020
Mme Amélie Frapsauce	SEC 1838	Présidente 2020

Vote d'approbation : Approuvé par le conseil d'administration à l'unanimité.

14 – CONVENTION DE PARTENARIAT DOMITYS/SNEMM.

Par Monsieur Patrick Lamy, référent national du partenariat.

Cette convention de partenariat nationale a été signée le 20 avril 2020.

Le but avec les structures locales.

De développer les interactions entre les Résidences DOMITYS et les structures dans les départements, les parties sont convenues de mettre en œuvre les actions communes suivantes :

- Prise de contact entre les présidents de sections et unions départementales et les directeurs des Résidences DOMITYS du département ;
- Organisations de manifestations communes « conférences, expositions ».

A ce jour de nombreuses rencontres ont déjà eu lieu et des activités communes ont été réalisées.

En qualité de référent national SNEMM désigné, je vous prie de bien vouloir :

- **Me faire remonter vos actions passées ;**
- **De m'adresser vos actions futures en 2021 et surtout en 2022 pour les 170 ans de la Médaille Militaire.**

Points particuliers.

Nous avons des sociétaires qui rejoignent une Résidence DOMITYS en qualité de locataire.

Si nécessaire, je suis en mesure de leur adresser une attestation de sociétaire à la SNEMM.

Je ne suis pas le commercial de DOMITYS, mais nos sociétaires peuvent bénéficier d'un forfait d'installation, d'une valeur de 250 € pour une personne et 450€ pour deux personnes.

Vous pouvez profiter d'un tarif préférentiel pour un séjour temporaire pour vos vacances.

Ci-joint la convention de partenariat en annexe.

Nous avons des décorés de la Médaille militaire en résidence Domitys qui ne sont pas adhérents à la SNEMM.

15 - POINT DE SITUATION DE L'ENTRAIDE.

Par Madame Elisabeth Muzyk-Standaert.

15.1 - Calendrier 2021 du retour des demandes et des commissions de l'entraide.

Ce calendrier fixe les échéances, mais n'empêche pas de recevoir et d'étudier les situations urgentes.

	Fin de réception	Date de début de commission
Dossiers d'aides ponctuelles	13 septembre 2021	18 octobre 2021
	22 novembre 2021	13 décembre 2021
Dossiers Maintien à domicile	18 octobre 2021	18 octobre 2021
Dossiers Bourses d'études	20 septembre 2021	18 octobre 2021
Dossiers Colis de Noël	18 octobre 2021	18 octobre 2021

15.2 - Point des colis

Le choix du colis salé ou/et sucré complique les commandes. 43 sections ont adressé leur commande et 11 colis commandés et financés par les sections à la date du 14 septembre 2021. Un dossier rejeté qui était adressé à des fins de récompense. Le colis est une action d'entraide.

Des colis sont à commander pour les Médaillés militaires de la Résidence Riché.

La date limite des commandes est fixée à 18 octobre 2021.

15.3 - Attribution d'aides ponctuelles.

Noms / Prénoms	Motif de la demande	Structures	Proposition Commission	Attributions Votées
G / Y	Reconversion et aide ponctuelle	3001° section	1 300 €	1 300 €
			Total	1 300 €

Vote d'approbation : Approuvé par le conseil d'administration à l'unanimité.

Une demande d'aide sera adressée à la FNAM.

16 - INTERVENTION DU TRESORIER GENERAL.

Par Monsieur Jean-Pierre Beaulieu.

Le trésorier remercie Monsieur le président général de lui donner la parole devant le conseil d'administration. Il présente comme à l'accoutumé la situation financière au 01 septembre 2021 avec un comparatif par rapport au début de l'année.

	Au 01/01/2021	Au 01/09/2021
TRESORERIE CUMULEE	719 463,60 €	1 042 039,91 €
DEPENSES A VENIR *	27 507,84 €	5 182,07 €
TRESORERIE PREVISIONNELLE	654 274,09 €	998 813,24 €
Dont TRESORERIE PLACEE	438 945,61 €	558 586,25 €
DISPONIBILITE IMMEDIATE	177 646,81 €	402 182,39 €

- Plus à venir : URSSAF, Caisses complémentaires inclus, Taxes sur les salaires

Lors du Conseil d'Administration des 22 et 23 juin 2021, à la suite de la présentation de Monsieur le Directeur de la Résidence des Médailleurs Militaires sur la conduite des travaux de rénovation des chambres, les membres dudit conseil ont approuvé les propositions du président général pour effectuer un versement de 50 000,00 € d'excédent de trésorerie du Siège afin d'approvisionner le compte « travaux » de la Résidence. Ce versement a été effectué le 27 juillet 2021 par la comptabilité du Siège.

Sur l'ancien site, pour pouvoir payer en ligne à la « Boutique », la SNEMM avait un compte spécial sur lequel était affecté des droits de frais de commission pour tout achat par carte bancaire (0,21 cts) et un prélèvement mensuel d'abonnement de 20,15 €. Nous avons résilié ce contrat et nous proposons aux membres du conseil d'administration de procéder à la clôture de ce compte. *Accord des membres du CA pour effectuer cette clôture et reverser les avoirs de 58 000 € sur le compte courant à la Société Générale.*

16.1 - Présentation du tableau de bord du Siège national

L'état financier du Siège national est donné en annexe sous forme de deux tableaux ; un pour les produits et un autre pour les charges. Le trésorier général appelle l'attention que ces données reflètent uniquement les saisies dans le grand livre comptable à la date du 1^{er} septembre 2021.

16.2 - Point sur le retour des versements des cotisations 2021.

Traditionnellement nos structures doivent reverser au Siège leurs cotisations annuelles pour le 30 juin. A la date du 12 août 2021, le trésorier général a fait un pointage minutieux et a adressé un courriel de rappel aux 84 structures en retard, avec une date butoir au 20 septembre 2021. Ce 10 septembre seulement 34 ont répondu, soit cinquante encore en attente. L'an dernier à la même époque il nous manquait 37 versements de cotisations. La liste est présentée aux administrateurs et par discrétion envers ses structures elle ne sera pas jointe à ce compte rendu.

Passée cette date du 20 septembre nous ferons des appels téléphoniques aux présidents et /ou trésoriers.

Rappel : les retards inhérents du versement des cotisations entraînent de facto des disfonctionnements dans la comptabilité du Siège.

16.3 - Participation du Siège de la SNEMM à des demandes des structures.

16.31 - Demande d'attribution de bourses au profit des élèves méritantes de la MELH.

Le président général a assisté à la commission d'attributions d'aides au profit des élèves méritantes de la MELH. Ces attributions sont répétitives d'année après année et font parties des sommes allouées au titre du budget prévisionnel à la rubrique « opérations d'intérêt général ».

Mme G. = 1 000,00€ - Mme H. = 1 500,00 € - Mme M. = 1 000,00 € - Mme V. = 1 000,00 €.

16.32 - Demande de subvention pour un drapeau à la 330^{me} section de Chaumont - Nogent.

Le président de cette section nous sollicite pour le changement du drapeau de sa section qui est usagé et a contacté un fournisseur qui fait la publicité dans notre revue. Le trésorier général propose la somme de 150,00 € comme pour chaque structure et à chaque conseil d'administration.

Accord des membres du CA pour un montant de 150,00 €.

16.33 - Demande de subvention pour un voyage mémoriel pour la 47^{me} section de Fontainebleau

Monsieur Christian PLONQUET vice-président, secrétaire et délégué élu de la SEC 0047 de Fontainebleau a adressé un courriel pour solliciter une aide financière dans l'organisation d'un voyage mémoriel le 20 mai 2022 à l'ouvrage de La Ferté dans les Ardennes. A l'appui de sa demande il a mis le devis de l'autocariste et de repas de la halte de la mi-journée.

Le CA avait attribué une aide de 400,00 € l'an dernier à cette section pour le montage d'une exposition.

Suites à débat, le conseil d'administration demande à la 47e section de Fontainebleau de nous représenter son dossier en début d'année prochaine, pour le traiter dans le budget 2022.

16.34 - Demande de subvention pour un sponsoring du 40^{me} régiment d'artillerie.

Le commandant en second du 40^{me} régiment d'artillerie sollicite la SNEMM pour sponsoriser un livre qui retracera l'histoire, les traditions et l'engagement opérationnel de ce régiment. Le nom de la SNEMM et son logo seront affichés sur les différents supports de promotion.

Les membres du conseil d'administration ne donnent pas une suite favorable à cette demande.

16.35 - Demande de subvention pour un drapeau à la UDSLMM 69.

Le président nouvellement élu nous sollicite pour le changement du drapeau de l'UD qui est usagé et a contacté un fournisseur qui fait la publicité dans notre revue. Le trésorier général propose la somme de 150,00 € comme pour chaque structure et à chaque conseil d'administration.

*Devant l'état de délabrement du drapeau de l'UDSLMM 069 présenté par le nouveau bureau de cette structure, les membres du conseil d'administration **approuvent** une subvention pour la confection du drapeau à hauteur de 1 000,00 €. La hampe et le fourreau restants à charge de l'UD.*

16.36 - Demande de subvention pour participation au rallye citoyen présentée par l'UD 016.

Le président de l'Union Départementale des Charentes nous demande une aide financière dans le cadre du rallye citoyen organisé par la DMD 16 avec le concours de nombreux organismes le 13 octobre prochain. L'UD 16 a toujours participé à ce rallye et sollicité le Siège chaque année sauf l'an dernier (COVID 19). La somme demandée est : 100,00 €.

Accord des membres du CA pour cette aide financière à hauteur de 100,00 €

16.4- Participation du Siège de la SNEMM à des subventions exceptionnelles16.41 - Subvention au Musée du Chevron à l'ENSOA.

Sur proposition du président général, les membres du conseil d'administration accordent une subvention exceptionnelle de mille euros (1 000,00 €) pour la salle de la Médaille Militaire au Musée du Chevron à l'ENSOA de Saint-Maixent.

16.42 - Subvention au foyer de l'INI.

Sur proposition du président général, les membres du conseil d'administration accordent une subvention exceptionnelle de cinq cents euros (500,00 €) au foyer de l'Institut National des Invalides au profit des blessés des armées.

16.5 - Point de la Boutique sur le Site Internet de la SNEMM.

Depuis le début de l'année 2021, le nouveau site de la SNEMM est hébergé par la Société AssoConnect. Monsieur Viry ainsi que le trésorier général ont effectué des échanges avec le service après-vente pour régler des problèmes de pages Web et de « Boutique ».

Les pages de la « Boutique » ont été complètement modifiées en août dernier. Un internaute peut commander dans plusieurs boutiques et ne payer qu'une seule fois avec une carte bancaire. Les adhérents ayant la possibilité de se connecter sur le site doivent mettre à jour leur profil afin d'éviter des « bugs ». Les accès à la « Boutique » sont ouverts à tout internaute venant visiter notre site.

Les derniers problèmes que nous continuons à rencontrer sont les commandes par chèque que nous traitons au Siège national sans pouvoir effectuer une seule facture pour des commandes multiples.

Il ne sera plus possible de faire de ristournes pour des commandes directes au Siège.

17 - POINT DES LEGS.

Par Monsieur Henry Dessaux.

17.1 - Legs Larrieu.

Bien situé sur la commune de FOS (31440), il a été vendu le 02 janvier 2020 au prix de 55 000,00€. Sur cette somme, il a fallu payer les taxes foncières, assurances et autres frais inhérents et il est revenu en définitif à la SNEMM la somme de 41 962,72 €.

17.2 - Legs Fauconnier.

La SNEMM faisait partie de neufs légataires. A la Suite des conclusions de l'inventaire des biens, le conseil d'administration, en date du 17 septembre 2020, a renoncé à ses droits. Les documents de renonciation ont été enregistrés au tribunal judiciaire de Paris le 21 juillet 2021, mettant un terme définitif à nos droits pour ce legs.

17.3 - Legs Barthazar.

Ce legs nous avait été proposé en DON, accepté par le conseil d'administration en date du 25 septembre 2019, a été signé le 13 octobre 2020 par le président général. Ce bien est situé à Sorède (66690), composé d'une lande de 858 mètres carrés, d'un bungalow en préfabriqué avec cuisine et chambre alimenté en eau et électricité. Il a été évalué pour 75 000,00 €. Nous nous sommes acquittés des frais de donation de 3 250,00 €. Nous payons l'assurance et l'abonnement pour compteur d'eau.

17.4 - Legs à Montélimar.

Ce legs est l'ancien local de la 135e section de Montélimar qui en avait fait l'acquisition à l'époque, situé au 11 rue Faucon 26200 Montélimar. Constitué d'un bâtiment anciennement bergerie. La section a fait arrêter les compteurs d'eau, et d'électricité. Nous avons dû reprendre une assurance pour local vacant non utilisé. Nous payons la taxe foncière depuis des années à la place de la section.

17.5 - Legs Delage.

Le 09 août 2021, nous avons reçu une lettre du cabinet Sabourault - Thiesse, notaires à Poitiers nous avertissant qu'un testament olographe de Madame Delage, née Roche, adhérente à la SNEMM matricule 90016947 de la 0091 section de Poitiers, désignant comme légataires la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire avec une autre association « *Les veuves de militaires de carrières et orphelins* ». Ce legs est composé d'un appartement dans un immeuble à Poitiers et des placements financiers actualisés (placements au Crédit Agricole, livret A et livret populaire à La Poste et compte courant au Crédit Agricole). Le cabinet de notaires devant faire d'autres recherches afin de

déterminer si c'est un legs universel ou si une délivrance de legs par des héritiers légaux est nécessaire. Nous lui avons transmis les documents demandés (statuts, les pouvoirs de son représentant et la justification de l'exonération des droits à titre gratuit).

Le président général a pris contact avec le cabinet notarial, nous attendons la fin des recherches pour le présenter au conseil d'administration.

18 - POINT DES EFFECTIFS.

Par Monsieur Norbert Dauba.

18.1 - Les effectifs.

Affiliés	35 127
----------	--------

18.1 - La répartition par catégorie.

Membres titulaires	23 026
Membres associés	3 879
Dames d'entraide	8 218
Membres d'honneur	03
Membre bienfaiteur	01

18.2 - Les mouvements.

Adhésions	Décès	Démissions	Radiations
637	1187	303	1 202
Total des pertes : 2 692			
Bilan : - 2055			

1202 radiations sont présentées au conseil d'administration.

Vote d'approbation : Approuvé par le conseil d'administration national à l'unanimité.

18.3 - la vie des structures.

83 Unions Départementales Actives	622 Sections actives
-----------------------------------	----------------------

18.4 - Les cotisations

Cotisations				
Année	Membres titulaires	Membres associés	Dames d'entraide	Total cotisations
2021	20 399	2 990	6 717	30 106
2020	23 357	3 460	7 768	34 585

Observation : 5 923 cotisants de 2020 n'ont pas encore réglé la cotisation 2021 à ce jour.

19 - Intervention du responsable des récompenses / abandons de traitement / mise en valeur des archives.

Par Monsieur Patrick Lamy, en l'absence de Monsieur Jean-Claude Maury excusé.

19.1 - BILAN DES RECOMPENSES.

Depuis le 1 avril et jusqu'au 31 août 2021

Au nom de la SNEMM 527 diplômes ont été accordés, la répartition à titre d'information est la suivante : 51 diplômes d'honneur, 111 diplômes de la médaille de bronze, 131 diplômes de la médaille d'argent et 98 diplômes de la médaille de vermeil.

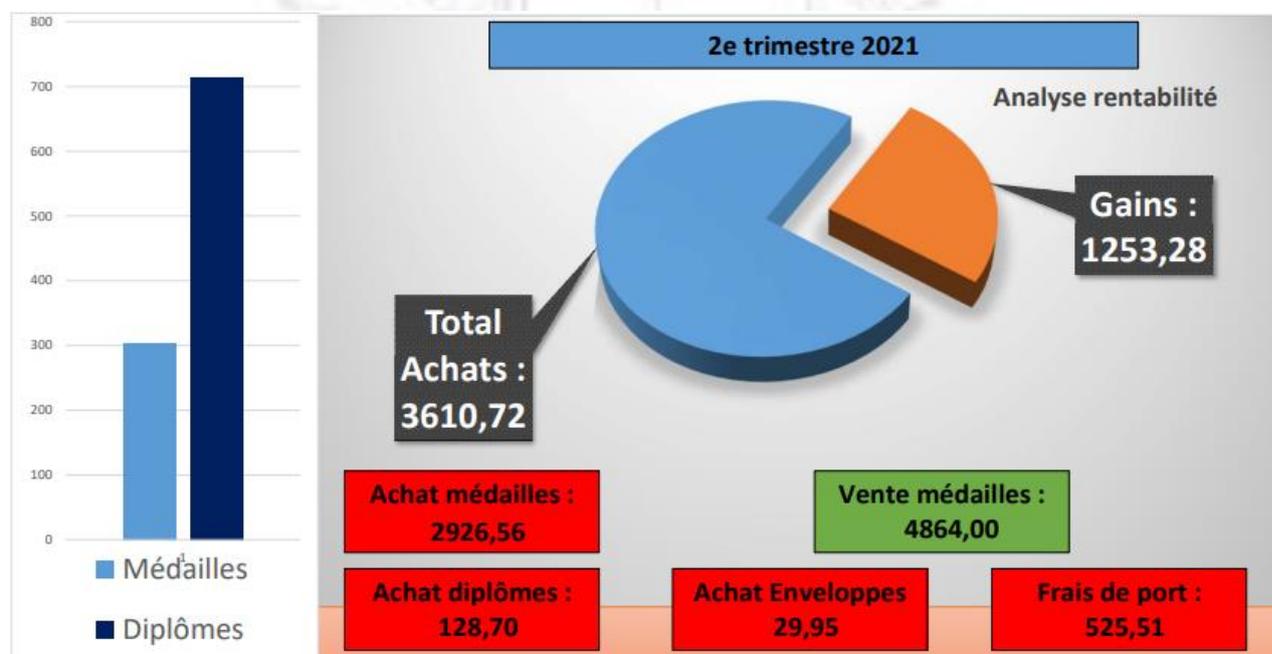
Diplômes de : + 25 ans : 95 et de + 50 ans : 58 soit 153 diplômes.

Au nom du conseil d'administration 35 diplômes de la médaille d'or.

Soit un total de 715 diplômes.

Le responsable des récompenses incite les présidents à récompenser les sociétaires.

19.2 - ANALYSE DES 2^e et 3^e TRIMESTRES.



19.3 - LES ABANDONS DE TRAITEMENT.

Monsieur Jean-Claude Maury indique Les abandons de traitement au profit de la SNEMM pour le 2^e et 3^eme Trimestre 2021 :

- Actifs : 690
- Retraités : 0

Les dossiers ont été transmis aux différents TPG en août.

Les lettres de remerciements aux donateurs ont été signées du président général courant mi-août. Les listings comprenant les coordonnées des personnes ayant fait abandons de traitement depuis le 1^{er} janvier et destinés aux présidents d'UD seront transmis courant octobre, il permettra ainsi aux présidents de section de contacter les nouvelles personnes à qui la Médaille militaire a été concédée afin de leur présenter la SNEMM.

Pour les départements qui ne possèdent pas de président d'UD le listing sera transmis à tous les présidents.

La prochaine liste sera transmise fin décembre 2021.

19.4 - VALORISATION DES ARCHIVES.

Les 2^e et 3^e trimestres ont permis de traiter 1 section.

19.5 - Diplômes d'honneur de la médaille d'or.

A la demande des présidents de structure et sur proposition de M. Jean-Claude MAURY.

Noms/Prénoms	Structures	Observations
Mme Charmoille Etienne	144 ^e section	Centenaire
M. Paternoster Armand	144 ^e section	Centenaire
M. Bonnouvrier Jacques	803 ^e section	Centenaire
Mme Tardieu Renée	6 ^{ème} section	Centenaire

M. Lefevre Jacques	1373 ^e section	Centenaire
M. Roux Georges	1609 ^e section	Centenaire
M. Scrabalat Claude	1733 ^e section	Président honoraire de la 1733
M. Fournier Marc	1267 ^e section	Président honoraire de la 1318
M. Eon Camille	658 ^e section	Président honoraire de la 658
M. Valliamée Mickaël	646 ^e section	Président honoraire de la 646
M. Levignat Albert	1002 ^e section fusion avec la 39 ^e section.	Vice-président et trésorier Adhérent depuis 46 ans et 59 ans de Médaille Militaire

Vote d'approbation : Approuvé par le conseil d'administration national à l'unanimité.

A la demande du président de l'UD 64.

Noms/Prénoms	Structures	Observations
M. Duthil Jean-Baptiste	506 ^e section	DH médaille de vermeil en 2018

Le conseil d'administration ajourne la demande du D.H. de la médaille d'Or.

Nous le remercions de son engagement très actif en qualité de secrétaire départemental lors des fusions des sections 1002 et 1823 vers la 39^e section de Bayonne.

Vote d'ajournement : le conseil d'administration national ajourne à l'unanimité.

19. 6 - MEMBRE D'HONNEUR et DIPLÔME D'HONNEUR DE LA MÉDAILLE DE BRONZE

A la demande du président de l'UD 64.

Madame Gelade Marie, non-sociétaire de la SNEMM, a été très active dans les démarches du fusionnement de la 1823^e section d'Anglet vers la 39^e section de Bayonne.

En application de l'article 3.2.4 - Membre d'honneur.

Le titre de membre d'honneur est décerné exceptionnellement à Madame Gelade Marie par le conseil d'administration national, au titre de l'union départementale 64.

La possibilité de participer aux assemblées générales (ou congrès) et aux manifestations organisées par

l'union départementale des sections locales des Pyrénées Atlantiques.

Le diplôme d'honneur de la Médaille de bronze est attribué à Madame **Gelade Marie**.

Vote d'approbation : Approuvé par le conseil d'administration national à l'unanimité.

20 - INTERVENTION DU CHANCELIER

Par Monsieur Jean-Paul Viry, adjoint chargé de la chancellerie qui nous présente le point des dossiers depuis le 12 mai 2021 :

20.1- les dossiers transmis ministère des Armées : **6**.

20.2 - les dossiers en attente d'être transmis au ministère des Armées : **0**

20.3 - les dossiers en attente de complément d'informations total : **15**

- Pour un grade au titre de la Légion d'honneur : **3**
Sont concernées les sections : 1373 - 94 et 361.
- Pour la concession de la Médaille militaire : **2**
Sont concernées les sections : 1781 et 62.
- Pour un grade au titre de l'ordre national du Mérite : **8**
Sont concernées les sections : 1741-180-1739-545-119-137-1408-179 et 423.

20.4 - les dossiers en cours d'instruction : **2**

Sont concernées les sections : 92 et 250.

20.5 - Informations.

- Les numéros de sections soulignés figuraient déjà sur le PV du CA du 11 et 12 mai 2021, il est donc demandé aux présidents de prendre contact avec le chancelier afin de finaliser un dossier qui est incomplet.
- A la réception d'un dossier et lors de son départ vers le ministère des Armées, le président recevra un message d'information. Pour les dossiers non recevables un message motivé est transmis.
- A lire sur le site de la SNEMM, la réponse de Monsieur le Premier ministre concernant la parution au Journal officiel « des contingents 2021-2023 réservés aux ordres nationaux ».

21 - Point sur les outils de communications et d'informations.

Par Monsieur Jean-Paul Viry.

Après une longue gestation, le nouveau site a été mis en ligne au printemps 2021, dans la précipitation, sans rodage, après l'incendie survenu chez l'ancien hébergeur.

Moderne, ouvert quasiment à tous, il semble maintenant donner satisfaction.

Le plus gros problème qui a entraîné des centaines de réclamations (téléphones et mails) concernait le gros bouton noir « **se connecter** ».

En effet, sur l'ancien site, pour se connecter, nous devions indiquer le nom et le numéro d'adhérent. Faisant la même opération sur ASSOCONNECT, il était demandé de s'inscrire ce qui n'était pas possible, sauf pour les membres de la communauté.

Après discussion avec ASSOCONNECT, le fameux bouton a été déplacé en fin de site. De ce fait, les visiteurs peuvent consulter l'ensemble des informations sans se connecter.

L'accès à la partie privative

A la suite du retour des compositions des bureaux locaux des AG 2021, la communauté autorisée (présidents, secrétaires, trésoriers et délégués nationaux) est en cours d'actualisation. Vous aurez l'accès à la partie privative en vous connectant.

Depuis le 6 mars 2021, entrée en fonction du site, un peu plus de 200 articles ont été mis en ligne dont 93 pour la vie des structures, 45 pour le siège communique, 20 « **In Memoriam** », ainsi que de très nombreux formulaires.

Quelques statistiques :

Total des visites : 25330 dont 8500 pour le siège communiqué, 6102 pour la vie des structures, 4200 pour le C.A. etc.

Nombre d'adhésions en ligne : 14 dont un qui était déjà adhérent.

Dons en ligne : 9 donateurs dont trois administrateurs pour vérifications - total des dons : 345 €.

La boutique en ligne :

A noter que la page de la boutique en ligne qui ne donnait pas satisfaction a été complètement repensée à la grande satisfaction des utilisateurs.

Observations :

Les commandes par chèque sont prises en compte par la salariée de la « Boutique ». Nous ne pouvons plus appliquer une ristourne lors d'achats directement au Siège.

Pour un bon fonctionnement, il faut que les adhérents de la « Communauté » complètent leur profil. Les commandes des autres internautes sont bien renseignées, mais ils n'ont pas de numéro d'identifiant.

Mis à part les problèmes de connexion pour les trésoriers et les secrétaires, il n'y a pratiquement plus de doléances actuellement. Ceux qui ne voulaient pas que leur adresse soit communiquée ont tous donné (parfois avec réticence) leur accord écrit.

Clôture de la séance de travail du mercredi 15 septembre 2021 à 19h15.

Séance de travail du jeudi 16 septembre 2021 de 08h30 à 15h15 (suspension de 12h30 à 13h35).

22 - APPEL DES ADMINISTRATEURS

Appel effectué par Monsieur Patrick Lamy, secrétaire général.

Administrateurs présents : (11)

Madame Elisabeth Muzyk-Standaert.

Messieurs Jean-Pierre Beaulieu, Norbert Dauba, Henry Dessaux, André Géry, Patrick Lamy, Roland Marcant, Christophe Raisonmier, José Miguel Real, Marc Satori, Jean-Paul Viry,

Administrateur absent, excusé et représenté : (01)

Monsieur Jean-Claude Maury (pouvoir donné à Monsieur Henry Dessaux).

Invités à participer au conseil d'administration

Conformément à l'article R 2.5 : (03).

Monsieur Machefer, Directeur de la Maison des Médailleurs militaires.

Madame l'avocate de la SNEMM.

23 - OUVERTURE DE LA SÉANCE DE TRAVAIL

L'effectif des administrateurs nationaux présents et représentés s'élevant à 12 sur 12, Monsieur José Miguel Real, président général, déclare ouverte la séance de travail et la validation des débats qui s'en suivront.

24 - INTERVENTION DU DIRECTEUR DE LA RESIDENCE (par visioconférence).

De Monsieur Florian Machefer.

Point sur le taux d'occupation

Au 15 septembre 2021, l'occupation était de 55 résidents permanents.

Plusieurs résidents ont été déplacés à la suite d'une perte d'autonomie et un résident est décédé à l'hôpital au début septembre. Sur la période estivale, il y a eu 2 nouvelles entrées. Quelques demandes en cours pour octobre : à confirmer en fonction de l'avancée des travaux et des places disponibles.

Présentation du budget 2022

La présentation du budget 2022 a été envoyée au trésorier général et au président général pour transmission aux membres du CA.

Le budget 2022 a été particulièrement compliqué à réaliser avec les travaux de rénovation et la crise de la covid 19. La proposition budgétaire 2022 particulièrement ambitieuse qui marque une volonté d'avenir.

Le budget 2022 prévoit une augmentation très forte des tarifs de la résidence : +7% pour l'hébergement et plus 5% pour la restauration.

Ces augmentations ont deux objectifs :

- Assurer le financement des travaux et justifier une prestation de bien meilleure qualité ;
- Négocier avec le conseil départemental une forte augmentation au début des travaux pour inscrire la tarification dans un schéma concurrentiel cohérent et permettant un équilibre économique à long terme.

Les nouveaux tarifs seraient appliqués à la livraison de chaque chambre au résident qui en prend possession à partir du 01 janvier 2022.

La discussion avec le Conseil Départemental (C.D) va être très compliquée car cela implique une augmentation de leur budget à l'aide sociale estimé à 20k€ supplémentaire par an. Le délai de réponse sur l'aide sociale ne permettra certainement pas de tarifier au 01/01/2022 les pensionnaires ayant une chambre rénovée.

Nous ne devons rien lâcher dans les négociations, car il en va de la survie de notre établissement.
Demande de validation ce jour au CA pour transmission du budget début octobre.

Proposition budgétaire et tarifaire 2022

Taux d'occupation 2022 prévisionnel

TYPE DE LOGEMENT	NOMBRE DE CHAMBRES	TAUX REMPLISSAGE	TO JOUR	OUVERTURE	NUITEES POSSIBLES	NUITEES BUDGETEES
T1	46	91%	42	365	16790	15374
T1BIS	9	75%	7	365	3285	2464
T2	8	80%	6	365	2920	2336
T2 2ME PERSONNE	8	10%	1	365	2920	292
TOTAUX 2022	63	89%	56	365	27375	20466

Il est proposé au conseil départemental une fréquentation moyenne de 89% des chambres ce qui représente 72% des lits autorisés. Soit un total de 20466 nuitées prévisionnelles en 2022.

Dépenses et recettes prévisionnelles 2022

LIBELLES	Budget 2022
DEPENSES	1 317 491 €
Groupe 1 dépenses afférentes à l'exploitation dont dépenses CPOM 18750 €	1 317 491 €
Groupe 2 dépenses afférentes au personnel	431 420 €
Groupe 3 dépenses afférentes à la structure	696 601 €
PRODUITS	1 317 491 €
Groupe 1 recettes de la tarification	1 190 623 €
Groupe 2 autres recettes	41 346 €
Groupes 3 des produits financiers et des produits encaissables	66 772 €
Versement du CPOM	18 750 €
RESULTAT BUDGET 2022	0 €

Les dépenses 2022 sont en forte augmentation par rapport à 2021 (+ 115 k€). En effet les travaux de rénovation engendrent d'important couts de fonctionnement et de structure supplémentaires (électricité suite a climatisation réversible, dotations aux amortissements...). Il était entendu avec les équipes du conseil départemental, lors d'une réunion en 2021, d'une forte hausse de la tarification pour les chambres rénovées en 2022. Cette augmentation ne tiens pas compte de la reprise du résultat négatif de 2021 demandé ci-dessus qui pourra à la convenance des services de l'état être ajouté aux dépenses des 5 années à venir comme pour 2020.

Synthèse de la proposition tarifaire 2022

TARIF HEBERGEMENT 2021	EVOLUTION TARIF	TARIF HEBERGEMENT 2022
38,12 €	7,0%	40,79 €
44,31 €	7,0%	47,41 €
49,46 €	7,0%	52,92 €
5,00 €	100,0%	10,00 €

TARIF RESTAURATION 2021	EVOLUTION TARIF	TARIF RESTAURATION 2022
14,54 €	4,0%	15,12 €
14,54 €	4,0%	15,12 €
14,54 €	4,0%	15,12 €
14,54 €	4,0%	15,12 €

TARIF HEBERGEMENT RESTAURATION 2021	TARIF HEBERGEMENT RESTAURATION 2022	EVOLUTION TARIF 2021- 2022
52,66 €	55,91 €	3,25 €
58,85 €	62,53 €	3,68 €
64,00 €	68,04 €	4,04 €
19,54 €	25,12 €	5,58 €

Détails du compte de résultat prévisionnel 2022

Compte de charges 2022

N° Compte	Intitulé	Budget 2022
60210000	PRODUITS PHARMACEUTIQUES	500 €
60230000	ALIMENTATION	179 500,00 €
60233000	BOISSONS	13 887,48 €
60251000	PETIT MATERIEL HOTELIER	3 570,00 €
60253000	ACHAT LINGE HOTELERIE	0,00 €
60254000	PRODUITS ENTRETIENS	22 507,00 €
60255000	ACHATS DIVERS	670,63 €
60260000	CARBURANT EXPRESS	0,00 €
60262000	CARBURANT JUMPY	1 236,91 €
60265000	CARBURANT OUTILLAGE	41,70 €
60282300	FRAIS ANIMATION	10 320,93 €
60282400	ACHATS CARTES POSTALES	0,00 €
60300000	VARIATION DES STOCKS	0,00 €
60611000	EAU ET ASSAINISSEMENT	26 520,00 €
60612000	ENERGIE ELECTRICITE	50 000,00 €

60613000	GAZ	41 820,00 €
60631000	ACHAT DE PETITS EQUIP.	0,00 €
60641000	FOURNITURE BUREAU	1 093,01 €
60642000	FOURNITURE INFORMATIQUE	1 662,82 €
61110000	MAINTENANCE EURESTO- EURHO	0,00 €
61111000	ANALYSES BACTERIOLOGIQUES	1 604,66 €
61200000	CREDIT ALCATEL	2 982,01 €
61300000	LOCATION PHOTOCOPIEUR	816,00 €
61310000	LOCATION TPE	433,30 €
61320000	LOCATION MATERIEL	2 244,00 €
61330000	LOCATION MACHINE CAFES FOL	822,53 €
61500000	ENTRETIEN DIVERS	2 078,78 €
61521000	ENTRETIEN JARDIN	4 080,00 €
61522000	ENTRETIEN BATIMENT	29 000,00 €
61552200	ENTRETIEN JUMPY	1 020,00 €
61553000	ENT MAT MOBILIER BUREAU	150,72 €
61554000	ENTRETIEN MAT INFORMATIQUE	1 530,00 €
61558000	ENTRETIEN MATERIEL OUTILL	692,58 €
61558100	CLIMATISATION ET CHAUFFAG	0,00 €
61558200	ENTRETIEN PHOTOCOPIEUR	1 020,00 €
61558300	ENTRETIEN MOB MAT CUISINE	10 200,00 €
61630000	ASSURANCE MATERIEL TRANSP	2 448,00 €
61632000	ASSURANCE JUMPY	0,00 €
61640000	ASSURANCE MAISON	12 240,00 €
61810000	COTISATIONS DIVERSES	2 550,00 €
61830000	FORMATION	24,48 €
61880000	AUTRES FRAIS DIVERS	0,00 €
62100000	PERSONNEL EXTERIEUR	0,00 €
62260000	AUTRES HONORAIRES	4 692,00 €
62262100	HONORAIRES SOCIALES	7 650,00 €
62340000	CADEAUX	2 448,00 €
62360000	PUBLICITE	0,00 €
62380000	DIVERS	405,76 €
62510000	FRAIS DEPLACEMENT	37,54 €
62512000	FRAIS DE RESTAURANT	0,00 €
62513000	DEPLACEMENT COLLABORATEUR	0,00 €
62571000	COIFFEUR	8 826,06 €
62572000	SORTIE ORGANISEE	0,00 €
62573000	REPAS DE DIRECTION	0,00 €
62630000	FRAIS DE POSTE	2 355,08 €
62650000	TELEPHONE	5 648,33 €
62660000	CANAL PLUS	451,66 €
62700000	SERVICES BANCAIRES	612,00 €
62710000	COMMISSIONS CB	600,47 €

62720000	COMMISSIONS/ CV	0,00 €
62810000	BLANCHISSERIE EXTERIEURE	8 160,00 €
63110000	TAXES SUR SALAIRES	30 600,00 €
63330000	PART EMPLOYA LA FORMATION	10 200,00 €
63340000	PART EMPLOYEUR EFFORT CON	0,00 €
63512000	TAXES FONCIERES	38 250,00 €
63520000	TAXES DIVERSES	0,00 €
64111000	SALAIRES	464 100,00 €
64120000	CONGES PAYES	0,00 €
64130000	PRIMES ET INDEMNITES	0,00 €
64170000	AVANTAGE EN NATURE	13 551,52 €
64511000	COTISATIONS URSSAF	100 980,00 €
64512000	CAISSES DE RETRAITES CPM	27 540,00 €
64513000	PREVOYANCE CPM	10 947,17 €
64514000	ASSURANCE CHOMAGE	20 400,00 €
64522000	MUTUELLE	5 100,00 €
64560000	CIPREV	1 428,00 €
64582000	CHARGES SUR CONGES PAYES	1 530,00 €
64586000	CHARGES SOCIALES SUR PRIME	0,00 €
64750000	MEDECINE DU TRAVAIL	2 550,00 €
64780000	VETEMENTS DE TRAVAIL	0,00 €
65800000	CHARGES DIV.GEST. COURANTE	1 020,00 €
66161000	INTERETS EMPRUNT	0,00 €
67110000	PERTES DIVERSES	0,00 €
67710000	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €
68110000	DAP IMMOB CORP ET INCORP	118 140,00 €
68150000	DAP POUR RISQUES ET CHGES	0,00 €
Totaux		1 317 491 €

Compte de produits 2022

N° Compte	Intitulé	Budget 2022
70210000	VENTE ARTICLES MM	0 €
70211000	VENTE ARTICLES DIVERS	0 €
70611000	SEJOUR PERMANENT	870 438 €
70611100	CONGES PERMANENT	-10 000 €
70611120	PERMANENT DOUBLE	0 €
70611140	COURT SEJOUR	0 €
70611150	SEJOUR REPOS	0 €
70611200	SEJOUR PERMANENT COUPLE	0 €
70621100	SEJOURS PASSAGERS FAMILLE	20 710 €
70621400	FRAIS DE DOSSIER	1 180 €
70622200	SEJOUR HOTEL COUPLE	0 €
70700000	HEBERGT REPAS ADMINIS	0 €
70710000	RECETTES BAR	0 €
70800000	VENTE CARTES POSTALES	0 €
70810000	REPAS	5 401 €

70811000	REPAS GROUPE ET BUS	0 €
70811100	REPAS AMELIORES	0 €
70811120	PETIT DEJEUNER	0 €
70812000	REPAS SEMAINE	309 475 €
70813000	MENU DIMANCHE	0 €
70814000	REPAS CARTE INVITE	0 €
70815000	REPAS A LA CARTE	0 €
70817000	MENU DU SOIR	0 €
70820000	BOISSONS	8 002 €
70830000	TELEPHONE	2 005 €
70840000	TRANSPORT	0 €
70850000	DIVERS	3 308 €
70851000	COIFFEUR	10 130 €
70852000	SORTIE ORGANISEE	0 €
70853000	ANIMATIONS DIVERSES	422 €
70854000	VENTE DIVERSE VITRINE	0 €
70855000	JOURNAL	0 €
70870000	MENAGES SUPPLEMENTAIRES	0 €
70880000	RECETTES LAVAGES	10 897 €
74000000	SUBVENTIONS CNASEA	0 €
74020000	ALLOCATIONS CPOM	18 750 €
75800000	PROD.DIVERS DE GEST.COUR.	271 €
76400000	REVENUS VAL.MOB.PLACEMENT	0 €
77110000	PROFITS DIVERS	0 €
77520000	PDTS CESSION IMMOB CORPORELLES	0 €
77700000	SUBV.INVEST. VIREES RESULT	54 000 €
78150000	REP PROV RISQUES ET CHGES EXP	0 €
79100000	AVANTAGE EN NATURE	7 178 €
79110000	REMBOURSEMENT PREV.IJ	5 324 €
79120000	REMB DIVERS	0 €
Totaux		1 317 491 €

Conclusion

Cela fait des années que la résidence travaille à un tarif autorisé trop bas, conduisant la résidence vers des pertes économiques chroniques sur son activité autorisée hors produits financiers annexes.

En 2020, la résidence a enregistré un résultat déficitaire de -42k€. Pour 2021 la projection demeure encore préoccupante avec une perte probable autour de 20-30k€.

Les exemples pour démontrer une tarification trop faible ne manquent pas

Qui aujourd'hui peut produire 3 repas par jour, denrées-fonctionnement-personnel compris pour 14.50€ par jour ?

Qui propose un hébergement tout compris, (ménage, taxe, eau, électricité...) pour 38.12€ par jour ?

Le conseil départemental doit se saisir avec sincérité de ces problèmes de tarification récurrents qui entravent le bon fonctionnement de la résidence.

Aussi cette rénovation intégrale est l'occasion d'ajuster au mieux la tarification. Les résidents sont au courant d'une forte augmentation pour 2022 (cf. conseil de vie social et réunion travaux avec les résidents). Le conseil départemental ne peut pas opposer une augmentation des couts de l'aide

sociale pour limiter cette augmentation de prix dans la mesure où de nombreux établissements à l'aide sociale sont autorisés sur des tarifs plus élevés à prestations égales.

Vote d'approbation : Approuvé par le conseil d'administration national à l'unanimité.

Point sur le démarrage des travaux

En préambule, les travaux ont fait l'objet d'une commission de vie sociale avec les résidents mais également avec l'ensemble des résidents pour répondre aux questions et aux mécontentements. En effet cela implique pour les résidents un changement de chambre définitif conjointement à une hausse de tarif.

En amont des travaux un plan de prévention a été soumis à la direction générale puis aux entreprises pour satisfaire aux obligations légales aux vues de l'absence d'architecte. (Cf. plan de prévention). Les prestataires ont tous signés ce document.

Les travaux ont commencé le 6 septembre 2021 avec la démolition de 5 chambres. La direction de l'établissement coordonne le chantier pour que les entreprises interviennent dans le bon moment. L'objectif est la livraison de 5 chambres toutes les 5 semaines : il semblerait que le maître d'œuvre ait la capacité de réduire ce délai à 3-4 semaines.

Il est impératif d'assurer la sécurité des résidents durant le chantier. Nous veillerons à la mise en sécurité tous les soirs des chambres en travaux pour qu'aucun résident n'entre sur les lieux d'interventions.

Point autorisation avec la mairie

Nous rencontrons des difficultés sur les autorisations des fenêtres pour la suite du chantier. C'est une autre personne qui gère le dossier et qui n'a pas les facilités administratives de son collègue. Nous avons convenu de 6 dossiers de 10 fenêtres en déclaration préalable. La dernière demande (2/6) semble ne pas satisfaire l'instructeur en mairie. C'est dernier sont particulièrement difficile à joindre. Nous renvoyons les pièces complémentaires cette semaine.

Point sur les demandes de subventions

Nous rencontrons des difficultés avec le groupe Klesia, le dossier est au point mort.

Nous travaillons actuellement aux versements des premiers acomptes pour les groupes Klesia et Ircem. Le premier acompte Agricola a été versé début septembre.

Ensuite les prochains déblocages se feront à 50% de livraison du chantier. Nous formulerons certainement les demandes durant l'été 2022.

Point de la gestion des ressources humaines

Nous connaissons des tensions RH par suite d'arrêts maladies. Nous remplaçons actuellement plusieurs collaborateurs ce qui coûte cher à la structure et impacte la qualité de notre service. Nous avons tout de même le bénéfice d'avoir un réservoir de CDD fidèle en cas d'absence d'un titulaire. De plus à noter le départ à la retraite de Madame L - C, le 01 octobre 2021. Celle-ci sera remplacée par un contrat de 24h (au lieu de 35h) à la même date. L'organisation de l'accueil s'en trouve modifiée. Les conditions de travail des hommes d'entretien peuvent être amenées à changer en fonction des travaux.

Résultat prévisionnel 2021

Pour donner suite à l'arrêté comptable du 30 juin 2021, nous accusons un résultat économique à l'équilibre sur les 6 premiers mois (+/- 1500€). Cela dit nous prévoyons un résultat économique déficitaire sur 2021 et ce malgré la reprise de résultat sur 5 ans de l'année 2020 par le conseil départemental sous la forme d'une hausse de la tarification. Nous estimons entre -20k€ et -30k€ le résultat 2021. Le manque de recettes liées à l'accueil de tiers pénalise toujours notre résultat financier. Nous travaillons sur les 4 mois restant à des économies pour assurer un résultat honorable. De nombreuses dépenses d'investissements liées à la vétusté du matériel dégradent notre résultat 2021.

Réécriture Plan Bleu

Le plan bleu a fait l'objet d'une réécriture cette année et ce dans le cadre des évaluations externes 2022. (Cf. Document).

Définition du plan bleu (source de l'information l'ARS).

Elaboré sous la responsabilité du directeur de l'établissement médico-social, le plan bleu est un plan d'organisation permettant la mise en œuvre rapide et cohérente des moyens indispensables permettant de faire face efficacement à une crise quelle qu'en soit sa nature.

La mise en place d'un plan bleu permet aux établissements médico-sociaux de s'inscrire dans une démarche qualité opérationnelle en réalisant un bilan exhaustif de leurs capacités de fonctionnement usuelles et en évaluant leur réactivité face à une situation exceptionnelle voire en situation de crise.

Cet outil de gestion qui permet :

- D'anticiper les conséquences d'un risque qui a été identifié,
- D'améliorer la réactivité en cas d'alerte,
- De réfléchir aux dispositions à prévoir pour adapter au mieux son organisation et préserver ainsi de façon optimale le bien-être et la santé des résidents.

25 - REVUE - ABONNEMENT REVUE.

Par Monsieur André Géry.

25.1 - Le retour des revues du numéro 591.

Le nombre des retours du numéro 591 s'est accentué, le problème d'adressage doit être un souci permanent des présidents de sections, qui doivent informer dans le meilleur délais les changements au service des effectifs. Il sera porté une réclamation à La Poste car beaucoup trop des retours ne sont pas justifiés par un changement d'adresse.

25.2 - le point de la revue 592.

Tirages	17 000
Abonnés	15 887
Distribuées	16 939
VIP envoi par le siège social	60
Reçus par les structures	1050

25.3 - La parution des articles et la réalisation.

- Les articles envoyés par les structures ne peuvent paraître immédiatement dans la revue en préparation. Je rappelle que l'exigence voire des ordres donnés par une petite minorité ne sont pas acceptables. Si vous avez une urgence, je vous demande d'adresser votre article pour une parution sur le site internet.
- Les articles relatant la vie des sections sont rarissimes, c'est regrettable de ne pas communiquer sur vos activités et l'engagement actif des sociétaires. Le secrétaire général a la même difficulté pour relater vos activités importantes dans son rapport des activités.
- La mise à l'honneur des porte-drapeaux est une parution importante pour valoriser notre décoration et l'engagement assidu. Il est demandé que la photographie envoyée se doit être de qualité et la tenue du porteur soit associées à l'image de la fonction (gantés et coiffés).
- Comme chaque année, vous êtes sollicités pour les abonnements. Il est important de les retourner à la date fixée au siège social pour ne pas retarder la sortie du premier numéro.

- Pour vos retardataires et les abonnements tout au long de l'année, les abonnés recevront la revue sur le numéro suivant qui paraîtra sans toutefois recevoir les revues précédentes (si ce n'est à leurs frais).

26 - LE PROJET DES STATUTS

Par M. André Gery.

But.

Réaliser les statuts 2022 de la SNEMM en conformité des statuts types, des associations reconnues d'utilité publique, approuvés par le Conseil d'Etat dans son avis du 19 juin 2018.

Document de travail.

Dans la colonne de droite, vous trouverez les statuts types validés par le Conseil d'Etat.

Dans la colonne, une proposition de l'adaptation de ces statuts types à la SNEMM.

Les étapes des travaux.

Ce document de travail sera adressé aux délégués nationaux le 27 septembre 2021.

Les délégués nationaux absents à l'AG extraordinaire pourront envoyer leurs observations avant le 10 octobre 2021.

Les 12 et 13 octobre 2021, les délégués nationaux disponibles se retrouveront à « La Grande Garenne » à 18330 Neuvy-sur-Barangeon.

Ces deux jours de travaux permettront de finaliser ce projet.

A l'issue ce projet sera présenté à la Préfecture de Paris pour vérification de la conformité, puis il sera mis au vote des administrateurs nationaux.

Ce projet sera mis au vote de tous les délégués nationaux par vote électronique.

27 - 170 ANS DE LA MEDAILLE MILITAIRE

Par Monsieur Christophe Raisonnier.

Une commission temporaire des 170 ans de la Médaille Militaire a été constituée à ce conseil d'administration.

Cette année 2022 marquera :

- Les 170 ans de la Médaille Militaire ;
- Les 20 ans des 4 drapeaux des Ecoles décorés de la Médaille Militaire ;
- Les 100 ans de la reconnaissance d'utilité publique ;
- Les 50 ans de la Résidence Riché.

Réalisation de la collection de l'exposition itinérante.

En charge de la communication, Monsieur Christophe Raisonnier nous présente les différents thèmes de présentation de la Médaille Militaire qui formeront une collection pour l'exposition itinérante.

Cette collection d'exposition sera mise à la disposition des structures qui auront envoyés le calendrier précis des activités dans le département.

En collaboration et avec l'expertise de Monsieur le Conservateur du « Musée des Sous-officiers de Saint-Maixent-L'École », une maquette de cette collection sera très prochainement présentée à la commission des 170 ans de la Médaille Militaire.

Les supports de communication.

A la charge de la communication du siège national.

Les événements nationaux.

Deux ou trois activités seront organisées par le siège national à Paris.

La 87^{ème} assemblée générale nationale ordinaire se tiendra à Saint-Maixent-l'Ecole en 2022.

Les événements dans vos structures.

Les dates de vos actions dans le cadre de cette commémoration sont à adresser dès que possible au siège national. Un calendrier global des événements nous permettra de mettre à votre disposition l'exposition itinérante.

28 - PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION.

- Bureau national, le 30 novembre 2021.
- Conseil d'administration, les 01 et 02 décembre 2021.

Afin de conduire son action, le bureau national se réunira en visioconférence tous les 15 jours.

29 - CLÔTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION NATIONAL

Après un dernier tour de table, et avant de clore le conseil d'administration à 15h30, le président général remercie tous les administrateurs nationaux participants.

Secrétaire général



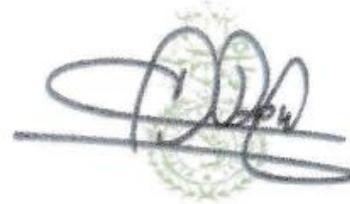
Patrick LAMY

Administrateur national



Marc SATORI

Président général



José Miguel REAL



SNEM

Fondée en 1904 - Reconnue d'Utilité Publique (décret du 20 décembre 1922)
Partenaire de la réserve citoyenne - JORF n° 262 novembre 2014
Ambassadeur National de la réserve citoyenne de l'Education Nationale
Affiliée à la Fédération André Maginot GR 113

Siège Social

36 rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS
Tel: 01 45 22 68 12 - Fax: 01 45 22 00 39
direction@sneimm.fr - www.sneimm.fr
Siret: 342 006 491 00019